

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « La Valse des pingouins »
15 AU 17 OCTOBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°304-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 06h00 par 1 Poids lourd et 3 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Valse des pingouins » qui se déroulera le mercredi 16 octobre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 Poids lourd et 3 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « La Valse des pingouins ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Identités »
23 AU 24 NOVEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°305-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du samedi 23 novembre 2024 à 06h00 au dimanche 24 novembre 2024 à 06h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Identités » qui se déroulera le samedi 23 novembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du samedi 23 novembre 2024 à 06h00 au dimanche 24 novembre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 23 novembre 2024 à 06h00 au dimanche 24 novembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Identités ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DÉVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Coupures »
25 AU 27 NOVEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°306-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du lundi 25 novembre 2024 à 21h00 au mercredi 27 novembre 2024 à 06h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Coupures » qui se déroulera le mardi 26 novembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du lundi 25 novembre 2024 à 21h00 au mercredi 27 novembre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 novembre 2024 à 21h00 au mercredi 27 novembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Coupures ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Anthony Kavanagh »
27 AU 28 NOVEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°307-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mercredi 27 novembre 2024 à 06h01 au jeudi 28 novembre 2024 à 06h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Anthony Kavanagh » qui se déroulera le mercredi 27 novembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mercredi 27 novembre 2024 à 06h01 au jeudi 28 novembre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 novembre 2024 à 06h01 au jeudi 28 novembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Anthony Kavanagh ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Les Règles du jeu »
05 AU 07 DÉCEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°308-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du jeudi 5 décembre 2024 à 14h00 au samedi 7 décembre 2024 à 06h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Les Règles du jeu » qui se déroulera le vendredi 6 décembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du jeudi 5 décembre 2024 à 14h00 au samedi 7 décembre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 5 décembre 2024 à 14h00 au samedi 7 décembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Les Règles du jeu ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Courgettes »
09 AU 10 DÉCEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°309-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du lundi 9 décembre 2024 à 06h00 au mardi 10 décembre 2024 à 22h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Courgettes » qui se déroulera le mardi 10 décembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du lundi 9 décembre 2024 à 06h00 au mardi 10 décembre 2024 à 22h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 décembre 2024 à 06h00 au mardi 10 décembre 2024 à 22h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Courgettes ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Ballet Preljocaj »
13 AU 16 DÉCEMBRE 2024 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°310-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au lundi 16 décembre 2024 à 06h00 par 2 poids lourds, 2 véhicules utilitaires et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Ballet Preljocaj » qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public par 2 poids lourds, 2 véhicules utilitaires et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au lundi 16 décembre 2024 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au lundi 16 décembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Ballet Preljocaj ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc Devienne
Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Kid Manoir »
10 AU 13 JANVIER 2025 – PLACE DES MANTILLES**

Arrêté n°311-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du vendredi 10 janvier 2025 à 14h00 au lundi 13 janvier 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Kid Manoir » qui se déroulera le dimanche 12 janvier 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du vendredi 10 janvier 2025 à 14h00 au lundi 13 janvier 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 10 janvier 2025 à 14h00 au lundi 13 janvier 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Kid Manoir ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Smile »
16 AU 18 JANVIER 2025 – PLACE DES MANTILLES**

Arrêté n°312-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du jeudi 16 janvier 2025 à 14h00 au samedi 18 janvier 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Smile » qui se déroulera le vendredi 17 janvier 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du jeudi 16 janvier 2025 à 14h00 au samedi 18 janvier 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 16 janvier 2025 à 14h00 au samedi 18 janvier 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Smile ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué




Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « David Castello Lopes »
06 AU 08 FÉVRIER 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°313-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du jeudi 06 février 2025 à 14h00 au samedi 08 février 2025 à 06h00 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « David Castello Lopes » qui se déroulera le vendredi 07 février 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du jeudi 06 février 2025 à 14h00 au samedi 08 février 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 février 2025 à 14h00 au samedi 08 février 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « David Castello Lopes ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

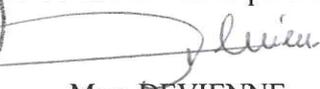
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué


Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Dolores »
05 AU 07 MARS 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°314-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mercredi 05 mars 2025 à 14h00 au vendredi 07 mars 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 3 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Dolores » qui se déroulera le jeudi 6 mars 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 3 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mercredi 05 mars 2025 à 14h00 au vendredi 07 mars 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 05 mars 2025 à 14h00 au vendredi 07 mars 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Dolores ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Circa Humans 2.0 »
07 AU 10 MARS 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°315-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du vendredi 07 mars 2025 à 14h00 au lundi 10 mars 2025 à 06h00 par 1 poids lourd, 1 véhicule utilitaire et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Circa Humans 2.0 » qui se déroulera le dimanche 9 mars 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd, 1 véhicule utilitaire et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du vendredi 07 mars 2025 à 14h00 au lundi 10 mars 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 07 mars 2025 à 14h00 au lundi 10 mars 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Circa Humans 2.0 ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Piège Pour un homme seul »
17 AU 19 MARS 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°316-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du lundi 17 mars 2025 à 17h00 au mercredi 19 mars 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 3 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Piège Pour un homme seul » qui se déroulera le mardi 18 mars 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 3 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du lundi 17 mars 2025 à 17h00 au mercredi 19 mars 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 mars 2025 à 17h00 au mercredi 19 mars 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Piège Pour un homme seul ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « A Moi »
26 AU 28 MARS 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°317-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mercredi 26 mars 2025 à 08h00 au vendredi 28 mars 2025 à 23h59 par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « A Moi » qui se déroulera les jeudi 27 mars 2025 et vendredi 28 mars 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 véhicule utilitaire et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mercredi 26 mars 2025 à 08h00 au vendredi 28 mars 2025 à 23h59 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 26 mars 2025 à 08h00 au vendredi 28 mars 2025 à 23h59, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « A Moi ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « La Voix d'or »
25 AU 27 AVRIL 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°318-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du vendredi 25 avril 2025 à 14h00 au dimanche 27 avril 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Voix d'or » qui se déroulera le samedi 26 avril 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du vendredi 25 avril 2025 à 14h00 au dimanche 27 avril 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 25 avril 2025 à 14h00 au dimanche 27 avril 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « La Voix d'or ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué




Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant réglementation
du stationnement**

**PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Louis Chedid »
29 AVRIL AU 1^{er} MAI 2025 – PLACE DES MANTILLES**

Arrêté n°319-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mardi 29 avril 2025 à 14h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 06h00 par 1 tourbus, 1 poids lourd et 2 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Louis Chedid » qui se déroulera le mercredi 30 avril 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 tourbus, 1 poids lourd et 2 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mardi 29 avril 2025 à 14h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 29 avril 2025 à 14h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Louis Chedid ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant réglementation
du stationnement**

**PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Le Bracelet »
05 AU 07 MAI 2025 – PLACE DES MANTILLES**

Arrêté n°320-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du lundi 05 mai 2025 à 14h00 au mercredi 07 mai 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 3 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Le Bracelet » qui se déroulera le mardi 6 mai 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 3 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du lundi 05 mai 2025 à 14h00 au mercredi 07 mai 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 mai 2025 à 14h00 au mercredi 07 mai 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Le Bracelet ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Portant réglementation
du stationnement**

PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Camille et Julie Berthollet »
14 AU 16 MAI 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°321-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au vendredi 16 mai 2025 à 06h00 par 1 poids lourd, 1 véhicule utilitaire et 3 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Camille et Julie Berthollet » qui se déroulera le jeudi 15 mai 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd, 1 véhicule utilitaire et 3 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au vendredi 16 mai 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au vendredi 16 mai 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Camille et Julie Berthollet ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc Devienne
Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Sol Invictus »
16 AU 19 MAI 2025 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°322-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du vendredi 16 mai 2025 à 14h00 au lundi 19 mai 2025 à 06h00 par 2 véhicules utilitaires et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Sol Invictus » qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 2 véhicules utilitaires et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du vendredi 16 mai 2025 à 14h00 au lundi 19 mai 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 16 mai 2025 à 14h00 au lundi 19 mai 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Sol Invictus ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc Devienne
Marc DEVIENNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant réglementation du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « Les Mangeurs de lapin »
22 AU 24 MAI 2025 – PLACE DES MANTILLES**

Arrêté n°323-Juillet2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du jeudi 22 mai 2025 à 14h00 au samedi 24 mai 2025 à 06h00 par 1 poids lourd et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « Les Mangeurs de lapin » qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du jeudi 22 mai 2025 à 14h00 au samedi 24 mai 2025 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 22 mai 2025 à 14h00 au samedi 24 mai 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « Les Mangeurs de lapin ».

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE